

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

REUNIONS PREPARATOIRES :

- Bureau exécutif le 30/08/2021
- Commission des Finances le 31/08/2021
- CLECT le 09/09/2021

CLECT ARLYSÈRE 2021 RAPPORT

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), de la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB), de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et de la Communauté de Communes Com'Arly.

Dès le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a vu ses compétences élargies à :

- La **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques (compétence obligatoire suite aux Loi MAPTAM et NOTRe).
- **L'Assainissement des eaux usées** : compétence rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire Arlysère, la CCB détenant cette compétence avant la fusion.
- Et **l'Eau potable**.

Le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire par délibération du 26 juillet 2018, conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT qui dispose que « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.* »

Ainsi, le Conseil Communautaire, ayant procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à effet au 1^{er} janvier 2019, il a été procédé à une refonte de ses statuts, permettant notamment de les unifier et de procéder à une mise à jour.

Au 1^{er} janvier 2019, dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, des compétences supplémentaires ont été en conséquence remaniées. Elles permettent ainsi un nouveau « calibrage » (précédemment dénommées facultatives) en cohérence avec l'intérêt communautaire défini courant 2018 (délibérations du 26 juillet, du 27 septembre puis du 15 novembre).

Elles concernent les compétences suivantes :

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- l'aménagement de l'espace communautaire
- l'équilibre social et habitat
- la voirie
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels, et surtout d'actions sociales

L'action sociale est, depuis le 1^{er} janvier 2019, mise en œuvre par le CIAS Arlysère, créé le 15 novembre 2018 par transformation du CIAS de Frontenex.

Les quelques compétences restituées aux Communes au 1^{er} janvier 2019 ont été délibérées le 15 novembre 2018.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerçait différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont : « 4-C-19° - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération n°03B du 14 novembre 2019, l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts par les Communes.

Cependant, la crise sanitaire a empêché le travail des CLECT de se dérouler normalement. Les urgences à gérer, le report des élections et la difficulté de réunir des élus a freiné cet important travail d'évaluation.

Or, la Loi impose aux Communautés de transmettre ce rapport dans les 9 mois suivants le transfert de compétence (soit le 30 septembre 2020 au plus tard).

Aussi, au regard de ce contexte particulier, la Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a accordé aux acteurs locaux un délai supplémentaire d'un an pour l'élaboration et la transmission du rapport de la CLECT aux communes membres (soit au plus tard le 30 septembre 2021).

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article (...) et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Conformément à ce cadre réglementaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée pour la Communauté d'Agglomération Arlysère par délibération du 9 juillet 2020.

Sa composition, identique à celle du Bureau élargi a, par délibération du 18 mars 2021, été établie comme suit :

ELU	COMMUNE
Franck LOMBARD	Ugine
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Albertville
Christian RAUCAZ	Verrens-Arvey
François GAUDIN	Grésy sur Isère
Emmanuel HUGUET	Villard sur Doron
André VAIRETTO	Notre Dame des Millièrès
Philippe MOLLIER	Notre Dame de Bellecombe
Patrick MICHAULT	Saint Paul sur Isère
Pierre LOUBET	Gilly sur Isère
Emmanuel LOMBARD	Ugine
Hervé BERNAILLE	Albertville
Alain ZOCCOLO	Mercury
Christiane DETRAZ	Cohennoz
Jean-François BRUGNON	Albertville
Michel CHEVALLIER	Ugine
Fatiha BRIKOU AMAL	Albertville
Frédérique DUC	Allondaz
Monique ROSSET LANCHET	La Bâthie
Christian FRISON ROCHE	Beaufort
Jean-Claude HUGONIN	Bonvillard
Hervé MURAZ-DULAURIER	Césarches
Philippe BRANCHE	Cevins
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR	Cléry
Christophe RAMBAUD	Crest-Voland
Raphaël THEVENON	Esserts-Blay
Marie-Pierre OUVRIER	Flumet
Claude DURAY	Frontenex
Daniel DANGLARD	La Giettaz
François RIEU	Grignon
Xavier DESMARETS	Hauteluze Les Saisies

Franck ROUBEAU	Marthod
Jean-Claude SIBUET BECQUET	Montaille
Jean-Claude LAVOINE	Monthion
James DUNAND-SAUTHIER	Pallud
Jean-Pierre FAZZARI	Plancherine
Edouard MEUNIER	Queige
Marie-Françoise HEREDIA	Rognaix
Ghislaine JOLY	Saint Nicolas la Chapelle
Serge DAL BIANCO	Saint Vital
Daniel TAVEL	Sainte Hélène sur Isère
Frédéric JOGUET	Thénésol
Sandrine BERTHET	Tournon
Yann MANDRET	Tours en Savoie
Claude REVIL-BAUDARD	Venthon

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification. Aussi, le présent rapport n'a-t-il nullement pour objet d'entrer dans ce calcul si ce n'est pour apporter, sur la base d'éléments comptables et financiers transparents et consultables, les éléments qui seront intégrés dans le calcul des AC.

1.2 – Evaluation des dépenses de fonctionnement non liées aux équipements

L'article 1609 *Nonies C* du Code Général des Impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

1.3 – Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 *Nonies C* du Code Général des Impôts précise que « *le coût des dépenses lié à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.* »

Il est précisé que dans le cas des zones économiques, cette méthodologie a notamment permis d'établir des ratios harmonisés sur le territoire lissant des niveaux de travaux et de prestations par ailleurs très disparates.

1.4 – Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 39 Communes de l'Agglomération Arlysère, pour délibération concordante de chaque Conseil Municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil est la majorité simple.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois suite à la transmission du rapport de la CLECT Arlysère par le Président de la CLECT.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- Ou
- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Lors de la dernière séance de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire :

- Prendra acte des résultats du vote des Conseils Municipaux ;
- Votera le montant définitif pour 2021 des attributions de compensation de chaque commune.

Les modalités de versement des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération aux Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des Communes et comme cela a été fait depuis la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sur la base des montants provisoires, cette dernière y procède mensuellement. Aussi, les ajustements entre attributions de compensation provisoires et définitives 2021 seront réalisés lors du versement de décembre.

2 – CHARGES TRANSFEREES

AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES TRANSFEREES

2.1. Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie » était déjà du ressort de la Communauté de Communes du Val d'Arly, pour les communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle, d'où sa prise en compte par la Communauté d'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de cette compétence à l'ensemble du territoire Arlysère et approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui en a résulté.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée aux Communes pour le versement des contributions au SDIS.

Le montant des contributions 2020 par Commune nous a été transmis par le SDIS.

Ce sont ces sommes qui ont été déduites des AC 2020 des Communes sauf bien sûr pour les communes du Val d'Arly (déjà déduites lors de la prise de compétence par la CC du Val d'Arly) (voir le tableau ci-après).

Communes	Montant des Contributions 2020 au SDIS	
ALBERTVILLE	1 004 039,28 €	
ALLONDAZ	5 187,11 €	
BEAUFORT	174 619,57 €	
BONVILLARD	7 829,41 €	
CESARCHES	9 981,25 €	
CEVINS	22 124,51 €	
CLERY	7 623,46 €	
COHENNOZ	17 387,11 €	Pour info
CREST VOLAND	42 905,64 €	Pour info
ESSERTS BLAY	20 381,63 €	
FLUMET	40 726,85 €	Pour info
FRONTENEX	44 487,45 €	
GILLY SUR ISERE	76 130,66 €	
GRESY SUR ISERE	29 498,35 €	
GRIGNON	45 321,62 €	
HAUTELUCE	130 458,90 €	
LA BATHIE	99 870,11 €	
LA GIETTAZ	23 918,27 €	Pour info
MARTHOD	34 921,21 €	
MERCURY	64 891,11 €	
MONTAILLEUR	17 290,30 €	
MONTHION	10 557,58 €	
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	56 375,62 €	Pour info
NOTRE DAME DES MILLIERES	23 499,12 €	
PALLUD	16 425,79 €	
PLANCHERINE	9 300,10 €	
QUEIGE	34 400,68 €	
ROGNAIX	15 116,49 €	
SAINTE HELENE SUR ISERE	31 948,01 €	
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	18 154,82 €	Pour info
SAINT PAUL SUR ISERE	18 757,38 €	
SAINT VITAL	16 085,24 €	
THENESOL	7 623,46 €	
TOURNON	47 278,02 €	
TOURS EN SAVOIE	24 627,99 €	
UGINE	211 168,35 €	
VENTHON	20 136,25 €	
VERRENS ARVEY	16 321,01 €	

VILLARD SUR DORON	36 861,88 €
TOTAL COMMUNES	2 534 231,59 €

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFEREES

2.2. Soutien à l'évènementiel dans le cadre des compétences communautaires

Pendant les deux années qui ont précédé la refonte des statuts et la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux Communautés de Communes dans le versement de soutien à différentes associations.

Toutefois ces soutiens, n'étant pas liés à des compétences communautaires, il n'est pas du ressort de l'Agglomération de verser ces subventions aux associations.

Afin de garantir la continuité de ces soutiens et ne pas mettre en difficulté le tissu associatif qui accompagne la vie des territoires, **il est proposé que soit rajouté aux attributions de compensation des Communes du Beaufortain suivant une clé de répartition (voir tableau ci-dessous) les montants versés aux différentes associations bénéficiaires de ces subventions désormais exclues du champ communautaire.** Il reviendra désormais à ces communes d'assumer et de piloter au titre de leurs compétences propres le versement de ces subventions auprès des associations.

Noms Associations	Subventions versées	Clé de répartition (population INSEE)			
		Beaufort 48%	Hauteluce 17%	Queige 19%	Villard 16%
La Cliqueraine	2 500 € (2017)	1 200,00 €	425,00 €	475,00 €	400,00 €
Patrimoine du Beaufortain	1 800 € (2016)	864,00 €	306,00 €	342,00 €	288,00 €
Amicale des donneurs de sang	600 €	288,00 €	102,00 €	114,00 €	96,00 €
Chrorale du beaufortain	450 €	216,00 €	76,50 €	85,50 €	72,00 €
le bonheur est dans le chant	500 €	240,00 €	85,00 €	95,00 €	80,00 €
les Z'R 2 rien	800 €	384,00 €	136,00 €	152,00 €	128,00 €
Astragale du Mirantin	700 €	336,00 €	119,00 €	133,00 €	112,00 €
Club les Volatiles	500 €	240,00 €	85,00 €	95,00 €	80,00 €
Football Club Beaufortain	4 500 €	2 160,00 €	765,00 €	855,00 €	720,00 €
Tennis Club du Beaufortain	5 000 €	2 400,00 €	850,00 €	950,00 €	800,00 €
AAPMA de la vallée du Doron (Association de pêche)	700 €	336,00 €	119,00 €	133,00 €	112,00 €
UNSS Association sportive du Collège	6 000 €	2 880,00 €	1 020,00 €	1 140,00 €	960,00 €
Festival Baroque en Beaufortain	3 800 €	1 824,00 €	646,00 €	722,00 €	608,00 €
Total	27 850 €	13 368,00 €	4 734,50 €	5 291,50 €	4 456,00 €

PROPOSITION AC DEFINITIVES 2021

Communes	AC 2020 Délib.n°64 06/02/2020	Contribution SDIS 2020	Subventions AC 2019	Subventions AC 2021	AC 2021
ALBERTVILLE	8 639 414 €	1 004 039,28 €			7 635 374,72 €
ALLONDAZ	37 294 €	5 187,11 €			32 106,89 €
BEAUFORT	2 992 682 €	174 619,57 €	13 550,00 €	13 368,00 €	2 817 880,43 €
BONVILLARD	65 123 €	7 829,41 €			57 293,59 €
CESARCHES	126 048 €	9 981,25 €			116 066,75 €
CEVINS	363 092 €	22 124,51 €			340 967,49 €
CLERY	53 123 €	7 623,46 €			45 499,54 €
COHENNOZ	56 866 €				56 866,00 €
CREST VOLAND	150 080 €				150 080,00 €
ESSERTS BLAY	188 953 €	20 381,63 €			168 571,37 €
FLUMET	100 388 €				100 388,00 €
FRONTENEX	745 047 €	44 487,45 €			700 559,55 €
GILLY SUR ISERE	1 105 732 €	76 130,66 €			1 029 601,34 €
GRESY SUR ISERE	167 219 €	29 498,35 €			137 720,65 €
GRIGNON	311 115 €	45 321,62 €			265 793,38 €
HAUTELUCE	977 205 €	130 458,90 €	4 300,00 €	4 734,50 €	847 180,60 €
LA BATHIE	1 901 350 €	99 870,11 €			1 801 479,89 €
LA GIETTAZ	67 569 €				67 569,00 €
MARTHOD	209 753 €	34 921,21 €			174 831,79 €
MERCURY	405 037 €	64 891,11 €			340 145,89 €
MONTAILLEUR	109 368 €	17 290,30 €			92 077,70 €
MONTHION	74 669 €	10 557,58 €			64 111,42 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	84 591 €				84 591,00 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	131 493 €	23 499,12 €			107 993,88 €
PALLUD	108 694 €	16 425,79 €			92 268,21 €
PLANCHERINE	92 472 €	9 300,10 €			83 171,90 €
QUEIGE	462 555 €	34 400,68 €	4 500,00 €	5 291,50 €	428 945,82 €
ROGNAIX	151 944 €	15 116,49 €			136 827,51 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	548 789 €	31 948,01 €			516 840,99 €
SAIN NICOLAS LA CHAPELLE	108 533 €				108 533,00 €
SAIN PAUL SUR ISERE	48 457 €	18 757,38 €			29 699,62 €
SAIN VITAL	98 362 €	16 085,24 €			82 276,76 €
THENESOL	48 986 €	7 623,46 €			41 362,54 €
TOURNON	462 570 €	47 278,02 €			415 291,98 €
TOURS EN SAVOIE	432 140 €	24 627,99 €			407 512,01 €
UGINE	6 576 715 €	211 168,35 €			6 365 546,65 €
VENTHON	472 242 €	20 136,25 €			452 105,75 €
VERRENS ARVEY	119 615 €	16 321,01 €			103 293,99 €
VILLARD SUR DORON	397 980 €	36 861,88 €	1 200,00 €	4 456,00 €	364 374,12 €
TOTAL COMMUNES	29 193 265 €	2 334 763,28 €	23 550,00 €	27 850,00 €	26 862 801,72 €